

INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

M. BOURGEOIS présente le dossier.

L'article L. 2123-20-1-1^{er} alinéa prévoit que, dans le délai de trois mois suivants son installation, le Conseil Municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

Ces indemnités sont calculées selon un taux exprimé en pourcentage de l'indice 1015, indice terminal de la Fonction Publique.

Ainsi, pour le Maire d'une commune de la strate démographique d'Etréchy, l'indemnité brute mensuelle pourrait s'établir à 55% de l'indice 1015, soit 2.063,86 €. Concernant les adjoints, cette indemnité brute mensuelle pourrait s'établir à 22% de l'indice 1015, soit 825,54 €.

Pour ce nouveau mandat, le choix a été fait d'associer aux adjoints un conseiller municipal délégué.

Dès lors, et conformément aux dispositions de l'article L.2123-24-1 III du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient d'intégrer l'indemnité qui pourrait être allouée au Conseiller délégué dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de fixer ces indemnités selon le barème suivant :

Indemnité du Maire

50,27% de l'indice brut 1015

Majoration de 15% (réservée aux communes chef-lieu de canton)

soit à titre indicatif

une indemnité brute mensuelle de 2.169,33 € (valeur mars 2009)

Indemnité des Adjointes et du Conseiller Municipal Délégué

20,08% de l'indice brut 1015

Majoration de 15% (réservée aux communes-chef lieu de canton)

soit à titre indicatif

une indemnité brute mensuelle de 866,52 € (valeur mars 2009)

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point, étant précisé que ces dispositions prendront effet à compter du 21 mars 2009.

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, par **22 voix POUR, 6 ABSTENTIONS ET 1 CONTRE**, (M. GLEYZE, Mme S. RICHARD, M. HERVOIR, Mme DAMON, M. BERNARD, Mme BERGER-JUBIN, M. GAUTRELET)

FIXE les indemnités du Maire et des adjoints comme suit :

- Indemnités du maire : 50,27% de l'indice 1015
Majoration de 15% au titre de Chef lieu de canton
- Indemnités des adjoints et du Conseiller Municipal délégué : 20,08% de l'indice 1015
Majoration de 15% au titre de Chef lieu de canton

DIT que ces dispositions prendront effet au 21 mars 2009.

Questions émanant de Monsieur Alain MAZZIOLI

Question 1 :

- *Avez-vous adhéré à A 10 gratuite comme la majorité des élus essonniers de différents bords politiques ? (Tarif de la cotisation 5 €)*

M. BOURGEOIS répond négativement, la commune n'ayant pas été consultée sur ce point.

Question 2 :

- *Etes-vous pour la pose de radars anti-poids lourds sur la portion de la RN20 qui traverse le territoire de la commune, comme cela a été effectué en Alsace depuis longtemps et en avez-vous fait la demande aux autorités compétentes ?*

M. BOURGEOIS répond que la pose de radars comme la gestion de la RN20 ne relèvent pas de la compétence communale.

Question 3 :

- *Pouvez-vous décrire précisément au conseil municipal les actions entreprises sur le sujet puisque vous affirmez vous être mobilisé ?*

M. BOURGEOIS répond que la Commune d'Etréchy était représentée lors de la manifestation concernant le péage de l'autoroute en fin de l'année dernière.

Question 4 :

- *Qu'envisagez-vous comme action dans l'avenir sur ce sujet pour que cette nuisance cesse ?*

M. BOURGEOIS répond qu'effectivement c'est une nuisance, mais cela ne dépend pas de la commune. Il y a toujours la possibilité de se mobiliser, d'organiser des manifestations. Il n'en reste pas moins vrai que cela reste un problème entre l'Etat et une société privée qui exploite l'autoroute. C'est donc à l'Etat de trouver les moyens de dédommagement avec ce concessionnaire privé si réellement il y a volonté d'assurer la gratuité sur cette portion d'autoroute. Il précise aussi qu'il a eu l'occasion de l'évoquer à plusieurs reprises et qu'il est extrêmement favorable pour que cette solution aboutisse.

Question 5 :

- *Exigez-vous toujours que l'on communique par courrier avec vous en utilisant le recommandé avec accusé de réception ?*

M. BOURGEOIS répond, comme il est précisé dans le règlement intérieur, qu'il convient d'adresser les questions par écrit et il est nul besoin évidemment des les envoyer par pli recommandé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h55.